

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2023

---

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -  
(N° 1346)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CF4

présenté par

M. Schreck et les membres du groupe Rassemblement National

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Rédiger ainsi les alinéas 2 à 5 :

« Les crédits de paiement du ministère de la justice, hors charges de pensions, évolueront conformément au tableau suivant :

« (*En millions d'euros*)

«

CRÉDITS DE PAIEMENT	2022	2023	2024
hors compte d'affectation spéciale « Pensions »	(pour mémoire)		
Budget du ministère de la justice	8 862	9 579	10 081

« Les créations nettes d'emplois du ministère de la justice s'élèvent à 9 395 équivalents temps plein, dont 1 500 magistrats, 1 800 greffiers et 600 conseillers de probation et d'insertion supplémentaires.

« Le périmètre budgétaire concerné correspond à celui de la mission « Justice », qui regroupe les programmes « Justice judiciaire », « Administration pénitentiaire », « Protection judiciaire de la jeunesse », « Accès au droit et à la justice », « Conduite et pilotage de la politique de la justice » et « Conseil supérieur de la magistrature ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel.

Il est regrettable que, dans le présent projet de loi de programmation, et contrairement aux autres lois de programmation, un même article présente à la fois la programmation budgétaire et les objectifs associés dans un long rapport annexé.

Par cohérence et afin de permettre aux parlementaires de se prononcer de façon distincte, il aurait été préférable de présenter deux articles distincts, l'un consacré à la programmation budgétaire globale, et l'autre aux objectifs précis.

Le présent amendement d'appel prévoit ainsi de réintroduire, dans un article additionnel, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> supprimées par un autre amendement.